



RÉSUMÉ

PAG en vigueur : approuvé par le ministre de l'Intérieur le 5 août 2016 ; a fait l'objet de modifications ponctuelles depuis

Document à modifier : partie graphique du PAG, plan 04 « Localités de Senningen et de Niederanven » (implique une modification des PAP « quartiers existants » HAB-1 et MIX-v à réaliser en parallèle)

Description du site



Les terrains concernés sont situés entre les localités d'Oberanven et de Niederanven. Ils sont occupés par des terrains agricoles (champs et prairies).

Une partie du site est recouverte de biotopes protégés (vergers et prairies).

Le site est traversé par le cours d'eau Brokelsgriecht.

Le site est relié à la route de Trèves au sud, et traversé par plusieurs voies publiques.

Zones concernées – vue d'ensemble

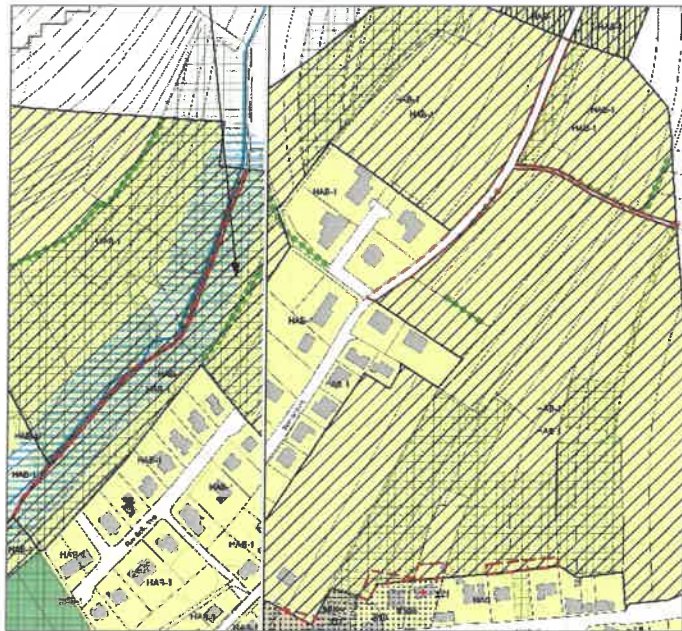


Total surface : 0,45 ha

1. cours d'eau
2. parcelle : 1146/2030 et voirie
3. parcelles : 1139/3187, 1138/3184, 1136/3226, 1135/3146, 1134/1664, 1121/744, 1119/2571



Situation selon PAG en vigueur



ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES (section 1)	
	Zone d'habitation 1 (art.3.1)
	Zone mixte villageoise (art.4)
ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES (section 2)	
	Zone agricole (art. 12)
	Zone agricole (art. 12)
ZONES SUPERPOSEES (section 3)	
	Secteur protégé d'intérêt communal
	Zone de secteurs protégés d'intérêt communal "environnement construit" (art. 20)
	Immeubles protégés
ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES (section 4)	
A la protection de la nature et des ressources naturelles (art. 24.2)	
	Biotopes linéaires (SIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
	Biotopes surfaciques (SIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
	Habitats d'espèces protégées art. 17 ou art. 20 (art. 24.2.4 - à titre indicatif)
A la gestion de l'eau (art. 24.4)	
	Zone tampon cours d'eau - 30m (art. 24.4.3)
	Réseaux d'infrastructures de transport national: Zones de bruit (art. 24.5)

Projet de partie graphique modifiée



ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES (section 1)	
	Zone d'habitation 1 (art.3.1)
	Zone mixte villageoise (art.4)
ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES (section 2)	
	Zone agricole (art. 12)
	Zone agricole (art. 12)
ZONES SUPERPOSEES (section 3)	
	Secteur protégé d'intérêt communal
	Zone de secteurs protégés d'intérêt communal "environnement construit" (art. 20)
	Immeubles protégés
ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES (section 4)	
A la protection de la nature et des ressources naturelles (art. 24.2)	
	Biotopes linéaires (SIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
	Biotopes surfaciques (SIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
	Habitats d'espèces protégées art. 17 ou art. 20 (art. 24.2.4 - à titre indicatif)
A la gestion de l'eau (art. 24.4)	
	Zone tampon cours d'eau - 30m (art. 24.4.3)
	Réseaux d'infrastructures de transport national: Zones de bruit (art. 24.5)